

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES PERMANENTS POUR SIÉGER AU SEIN DE
LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL À PROJET SOCIAL ET
MÉDICO-SOCIAL PLACÉE AUPRÈS DU PRÉSIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 313-1, L. 313-1-1 L. 313-3 et R. 313-1 et suivants ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

Vu le décret n°2020-147 du 21 février 2020 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental de la Somme constatant l'élection de M. Stéphane HAUSSOULIER à la présidence de cette assemblée ;

Vu l'arrêté du 31 août 2022 fixant le calendrier prévisionnel pour l'année 2022 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence du Département ;

Vu les désignations du président du Conseil départemental ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social placée auprès du Président du Conseil départemental de la Somme est fixée comme suit :

MEMBRES PERMANENTS

Représentants	Nombre	Titulaires	Suppléants
Membres avec voix délibérative			
Président			
Le Président du Conseil Départemental de la Somme ou son représentant	1	Stéphane HAUSSOULIER Conseiller départemental du canton Abbeville-2 Président du Conseil départemental	Olivier JARDÉ Conseiller départemental du canton Amiens-7 Vice-président en charge de l'enfance, la famille et la santé
Représentants de l'autorité compétente			
Représentants du département	3	Sabine CARTON Conseillère départementale du canton de Corbie Présidente de la commission solidarités Virginie CARON-DECROIX Conseillère départementale du canton d'Albert Vice-Présidente en charge de la jeunesse, des collèges et de la réussite éducative Julie VAST Conseillère départementale du canton d'Abbeville-1	Françoise RAGUENEAU Conseillère départementale du canton de Ham Vice-Présidente en charge en charge de l'autonomie Jean Michel BOUCHY Conseiller départemental du canton de Corbie Vice-Président en charge de l'insertion, du retour à l'emploi, du logement et de l'habitat Guillemette QUIQUEMPOIS Conseillère départementale du canton d'Amiens-4
Représentants des usagers			
Représentants d'associations de retraités et de personnes âgées et d'associations de personnes handicapées	2	Emmanuel DUCLERCQ Association PH Roger DESMET Association PA	Patrick CARPENTIER Association PH Solange PAWLAK Association PA
Représentant d'associations du secteur de la protection de l'enfance	1	Emmanuelle PUEL Directrice Territoriale COALLIA	Sylvie JOUVHOMME Directrice adjointe COALLIA

Représentant d'associations de personnes ou familles en difficultés sociales	1	Marion HENRY Directrice Générale UDAF	Anne TRIBOULET Vice-Présidente UDAF
Membres avec voix consultative			
Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des ESSMS	2	Sarah MINOT URIOPPS Olivier MALLET FHF	Ahmed ZOUAD NEXEM

Article 2 : les membres de la commission d'information et de sélection siègent à titre gratuit.

Article 3 : le mandat des membres permanents de la commission d'information et de sélection est d'une durée de 3 ans. Il est renouvelable.

Article 4 : le membre de la commission d'information et de sélection qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai franc de deux mois à compter de sa date de publication ou de mise en ligne, soit d'un recours administratif devant le Président du Conseil départemental de la Somme, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 AMIENS. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : le Directeur général des services départementaux de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera mis en ligne sur le site internet www.somme.fr.

Fait à Amiens, le 14 FEV. 2024

Le Président du Conseil départemental
de la Somme



Stéphane HAUSSOUlier